

# La politique d'accueil des étrangers

## Définition de l'accueil des étrangers en France

regroupement familial, aux familles de réfugiés statutaires et aux conjoints étrangers de Français. L'importance de la mise en œuvre de ces plans est réaffirmée par la circulaire de novembre 2003 en même temps que le public concerné est étendu [Volet A, fiche 19].

## Déclinaison de l'accueil

L'accueil des populations étrangères a toujours été présenté comme la "condition première d'une intégration réussie" et a donc constitué un enjeu pour les gouvernements successifs. Son contenu s'est sensiblement modifié au cours des années.

Actuellement, la politique d'accueil consiste en un ensemble de mesures destinées à faciliter l'arrivée et l'installation en France de personnes étrangères en provenance de l'étranger et amenées à rester durablement sur le territoire. Cette politique ne concerne donc pas tous les étrangers. Ceux arrivant de manière temporaire (comme par exemple les étudiants, les demandeurs d'asile et les saisonniers) n'en bénéficient pas.

## Rappel historique

L'émergence de cette préoccupation date de 1986, lorsqu'un service social spécialisé est mis en place (selon le département, ce service social spécialisé est assuré par le SSAE ou l'ASSFAM).

### En Alsace,

C'est le Service Social d'Aide aux Emigrants (SSAE) qui assure cette fonction jusqu'au courant 2005.

Précédemment, l'accueil ne faisait pas l'objet d'une politique particulière. Plusieurs acteurs intervenaient simultanément :

- L'Office des Migrations Internationales (OMI) était chargé de la gestion des flux.
- Le FASILD du financement d'actions ponctuelles dans les domaines du logement, de l'apprentissage de la langue...

Au début des années 90, dans un souci de renforcement de l'accueil, l'Etat instaure les plans départementaux d'accueil des primo-arrivants. Mais ils ne sont pas mis en place systématiquement. Il faut attendre la circulaire du 1er juin 1999 qui rend obligatoire l'existence d'un plan, dans chaque département. Dans ce cadre, la politique d'accueil s'adresse aux familles arrivant en France dans le cadre du

## Contexte actuel

L'Etat, souhaitant agir dans le domaine de la cohésion sociale et nationale a voulu refonder sa politique en direction des étrangers (cf. discours de Troyes du Président de la République, octobre 2002). Cette refonte a donné lieu à des modifications à la fois au niveau de la politique d'immigration et de la politique d'intégration.

La politique d'immigration concerne plus particulièrement tout ce qui touche à la gestion des flux migratoires (entrées et sorties des étrangers non communautaires) et a donné lieu à des modifications législatives (loi sur l'asile, loi sur l'entrée, le séjour des étrangers, loi immigration et intégration) [Volet A, chapitre II, fiches 10 et 10b].

La politique d'intégration, quant à elle, a été définie lors du Comité Interministériel à l'Intégration qui s'est tenu le 10 avril 2003 et a été confirmée par ceux du 2 juin 2004 et 24 avril 2006.

Elle se structure autour de trois volets : la promotion sociale et professionnelle, la lutte contre les discriminations, la promotion de l'égalité des chances et l'accueil.

## Le triple enjeu de la politique d'accueil

L'objectif central est celui d'un accueil généralisé des publics primo-arrivants, relevant de l'Etat et mettant l'accent sur des enjeux en terme de formation linguistique et civique. Il s'agit en fait d'une refonte et d'un renforcement du dispositif d'accueil pré-existant.

La politique mise en œuvre s'articule autour de trois enjeux :

### Un service public de l'accueil des primo-arrivants

Instaurer un véritable service public de l'accueil des primo-arrivants, à travers la création par un décret (n°2005-381) du 20 avril 2005, de l'ANAEM (Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations) qui s'appuie sur les moyens financiers et humains de deux structures pré-existantes : l'OMI (Office des Migrations Internationales) et le SSAE (service social spécialisé chargé de l'accueil de ce public).

## ■ Un plan départemental d'accueil des primo-arrivants

Chaque département doit disposer d'un Plan Départemental d'Accueil des primo-arrivants (circulaire de novembre 2003) qui rend compte des modalités de prise en charge de ce public sur chacun des territoires, de la place et du rôle des différents acteurs, des axes d'interventions favorisant cet accueil et qui rend compte des actions.

Les premières plateformes ont été mises en place dès 1990 dans les régions à fort flux migratoire. Chaque plate-forme (gérée par l'ANAEM) est conçue comme un lieu-ressources polyvalent où les primo-arrivants trouvent une offre coordonnée de différents services. Ils y effectuent les démarches prévues lors de la phase d'accueil et il leur est proposé la signature du Contrat d'Accueil et d'Intégration.

### En Alsace

Le département du Bas-Rhin dispose d'une plate-forme d'accueil, située à Strasbourg et gérée par l'ANAEM depuis 2001.

Le département du Haut-Rhin dispose depuis fin juillet 2005, d'une structure analogue, située à Mulhouse.

Dans les départements ne disposant pas d'une plate-forme, c'est le Plan Départemental d'Accueil qui définit le mode d'organisation de l'accueil.

## ■ Qui est concerné ?

Tous les primo-arrivants en France sont concernés par cette politique d'accueil excepté les Suisses (la Suisse et la France ont signé en 2003 une convention particulière) et les étrangers ressortissants de l'Union Européenne, sauf, à titre transitoire les ressortissants des nouveaux pays européens (Europe des 25). En effet pour ces derniers, la libre circulation est soumise à un délai supplémentaire.

## □ Contact

- ORIV, Tél. : 03.88.14.35.89

## Parcours théorique sur une plate-forme

L'accueil sur la plate-forme des nouveaux arrivants s'organise en plusieurs phases regroupées en une demi-journée :

### *Phase collective*

- Elle débute par une présentation collective de la demi-journée d'accueil (déroulement et objectifs) ;
- Elle se poursuit durant 45 minutes environ par une présentation de la vie en France et du contrat d'accueil et d'intégration, à partir d'un support audiovisuel "Vivre en France" traduit en quatre langues (anglais, arabe, turc, chinois). Suite à cette présentation l'auditeur social de l'ANAEM et tous les intervenants présents sur la plate-forme discutent durant quelques minutes.

### *Phase individuelle*

- Ensuite chaque personne passe une visite médicale (1/2 heure). Pour les personnes ayant passé cette visite médicale dans son pays d'origine (pays où se trouve encore une délégation de l'ANAEM : Maroc, Tunisie, Turquie) une information est donnée ;
- Suivie d'un entretien individuel avec l'auditeur social de l'ANAEM (30 à 45 minutes) qui :
  - lui présente le contrat d'accueil et d'intégration et lui propose de le signer,
  - l'informe sur les différentes démarches administratives à entreprendre liées à son arrivée et adaptée à la situation de la personne,
  - repère les besoins linguistiques de la personne et l'oriente, si nécessaire, auprès d'un prestataire linguistique, afin d'évaluer les besoins de formation linguistique (1 heure environ) de cette personne.
  - propose, en fonction des situations relevées, un entretien avec un assistant de service social spécialisé. La démarche peut également être spontanée de la part de l'étranger. Cet entretien peut avoir lieu le jour même, sur la plate-forme.



## □ Sources

- Comités interministériels à l'intégration des 10 avril 2003, 2 juin 2004 et 24 avril 2006.
- Circulaire DPM-C11 n°99/315 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité du 1er juin 1999, relative à la mise en place du dispositif d'accueil des primo-arrivants.
- Circulaire DPM/AC11 n°2003-537 du 24 novembre 2003 relative à l'extension et à la généralisation du service public de l'accueil et des plans départementaux d'accueil des nouveaux arrivants, préparation des programmes régionaux d'insertion des populations immigrées.